

AVIS PUBLIC



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-75

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 1er novembre 2022, un premier projet de règlement numéro **01-279-75** intitulé « **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation.**

En résumé, l'objet du présent projet de règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* afin d'assurer la protection des usages « résidence collective » et « maison de retraite » en permettant de leur octroyer le même niveau de protection que celui existant pour les « maisons de chambre ». Cette modification permettra ainsi d'éviter la possibilité de transformer une résidence collective ou une maison de retraite par un autre usage de la famille Habitation.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le **16 novembre 2022 à 18 h**, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Pour toute question concernant le processus d'approbation référendaire, veuillez communiquer avec la division du greffe au 514 868-3567.

Le projet de règlement est joint en annexe au présent avis et il est également disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Fait à Montréal, ce 4 novembre 2022

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279)**

Vu l'article 131 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____ 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 135.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par l'insertion, après les mots « maison de chambres » des mots « , une résidence collective ou une maison de retraite ».

GDD 1225365004
